Arrêté du 18 Rajab 1445 correspondant au 30 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 22 Journada Ethania 1443 correspondant au 25 janvier 2022 portant composition de la commission de recours auprès de l'administration centrale du ministère de la communication.

Par arrêté du 18 Rajab 1445 correspondant au 30 janvier 2024, l'arrêté du 22 Journada Ethania 1443 correspondant au 25 janvier 2022 portant composition de la commission de recours auprès de l'administration centrale du ministère de la communication, est modifié comme suit :

Représentants de l'administration		Représentants des fonctionnaires	
Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
- Ahmed Beldia(sans changement)(sans changement) Yacine Bahamid(sans changement)(sans changement)(sans changement)	—(sans changement)	—(sans changement)	—(sans changement)

La commission de recours auprès de l'administration centrale du ministère de la communication, est présidée par M. Ahmed Beldia, directeur de l'administration et des moyens.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DE BASE

Arrêté interministériel du 12 Chaâbane 1445 correspondant au 22 février 2024 fixant le nombre de postes supérieurs des fonctionnaires appartenant aux corps communs dans les institutions et administrations publiques au titre de l'administration centrale du ministère des travaux publics et des infrastructures de base.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre des travaux publics et des infrastructures de base,

Vu 1e décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié, fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques, notamment ses articles 76, 98, 133, 172 et 197;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 23-180 du 18 Chaoual 1444 correspondant au 8 mai 2023 fixant les attributions du ministre des travaux publics et des infrastructures de base;

Vu le décret exécutif n° 23-181 du 18 Chaoual 1444 correspondant au 8 mai 2023 portant organisation de l'administration centrale du ministère des travaux publics et des infrastructures de base :

Vu l'arrêté interministériel du 24 Chaâbane 1443 correspondant au 27 mars 2022 fixant le nombre de postes supérieurs des fonctionnaires appartenant aux corps communs dans les institutions et administrations publiques au titre de l'administration centrale du ministère des travaux publics ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions des articles 76, 98, 133, 172 et 197 du décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, susvisé, le nombre de postes supérieurs à caractère fonctionnel au titre de l'administration centrale du ministère des travaux publics et des infrastructures de base, est fixé conformément au tableau ci-après :